

Service enfance / jeunesse

Règlement de fonctionnement

PREAMBULE

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Le service enfance/jeunesse de la commune de La Rivière-de-Corps accueille les enfants âgés de 3 à 18 ans, sur les temps périscolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces temps sont articulés dans le respect du rythme de l'enfant afin que celui-ci puisse évoluer dans nos structures.

Nos structures sont placées sous la responsabilité du Maire de La Rivière-de-Corps. Celles-ci mettent en place des actions pédagogiques qui s'inscrivent dans le Projet Éducatif Territorial de la commune. Elles sont axées sur :

- Le développement de la socialisation
- L'épanouissement de l'enfant à partir d'une pédagogie « Active »
- Le développement de l'autonomie

Pour nous accompagner dans nos projets, les services de la Caisse d'Allocations Familiales, la Délégation Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, l'Éducation Nationale et la Protection Maternelle Infantile sont nos principaux partenaires.

Présentation des différentes structures

Les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) sont répartis en 3 structures + le multi-activités :

- La structure Les P'tits loups de la Riv' située à la maison commune, accueille les enfants de la petite section de maternelle au CE2, tous les mercredis ainsi que les vacances scolaires.
- La structure Pass'Ados située dans la structure Fun Ados, accueille les enfants du CM1 à la 5^{ème}, tous les mercredis ainsi que les vacances scolaires.
- La structure Fun Ados, située au complexe Lacaille, accueille les jeunes de la 6^{ème} jusqu'à leurs 18 ans (au 31 aout de l'année en cours), tous les mercredis ainsi que les vacances scolaires.
- Le multi-activités permet aux enfants de découvrir des activités sportives ou culturelles, selon un planning, il n'y a pas d'accueil hors temps d'activité.

Les Directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs se réservent le droit de donner également un avis et d'informer les parents d'éventuelles modifications d'inscriptions, en s'appuyant sur le bien-être de l'enfant.

Présentation des différents services

- Périscolaire maternelle et élémentaire (semaines scolaires)
- Restauration scolaire
- Les P'tits Loups de La Riv' (mercredis et vacances scolaires)
- Le Pass'Ados (mercredis et vacances scolaires)
- Le Fun Ados (mercredis et vacances scolaires)
- Multiactivités (vacances scolaires)

Modalités d'inscription communes à tous les services

Toute inscription se fait sur le portail famille accessible sur n'importe quel outil connecté (ordinateur, tablette, smartphone). Le lien est disponible du site de la mairie.

Le dossier d'inscription

Il doit être constitué des informations suivantes :

- Informations personnelles : fiche de renseignement, autorisations, personnes autorisées...
- Fiche sanitaire + copie des vaccins (document à télécharger et à redéposer sur le portail famille). Attention, la fiche sanitaire devra être signée
- Le Projet d'Accueil Individuel (PAI) pour les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles de santé, notamment allergies ou intolérances alimentaires étant de nature à modifier le fonctionnement normal du service
- Attestation d'assurance Périscolaire et extrascolaire
- Lecture et acceptation du règlement intérieur obligatoire

Aucun enfant ne pourra être admis sans être préalablement inscrit avec un dossier validé sur son espace famille. Toute modification ou ajout concernant les données remplies dans le dossier peuvent être modifiées directement sur le portail tout au long de l'année.

Tous ces documents devront être remis à jour tous les ans.

Conditions d'accueils

L'inscription dans nos services est possible si l'une de ces conditions est respectées :

- Être scolarisé à l'École de la Rivière
- Être Ribocortin
- Avoir des grands parents ribocortins
- Cas particulier : Le Fun Ados permet à des jeunes extérieurs de la commune d'être parrainé (Cf page Fun Ados)

Pour être admis dans nos services un enfant doit :

- Être scolarisé
- Avoir 3 ans

Si à l'entrée en Petite Section l'enfant n'a pas 3 ans, une dérogation de la Protection Maternelle Infantile (PMI) doit être demandée par la famille et doit être déposée dans les documents de l'espace famille.

Le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs se réserve le droit de donner également un avis et d'informer les parents d'éventuelles modifications d'inscriptions, en s'appuyant sur le bien-être de l'enfant.

Calendrier

Toutes nos structures sont fermées deux semaines en août et une semaine entre Noël et la rentrée de janvier. Le calendrier d'ouvertures et fermetures de nos structures est accessible sur le portail famille dans les documents téléchargeables.

Fréquentation et réservation

Les inscriptions sont accessibles selon un calendrier de réservation et se font en plusieurs étapes sur le portail famille :

- Demande d'inscription à l'activité
- Acceptation de l'inscription en mairie
- Réservation des jours souhaités

Si aucun jour n'est réservé l'enfant ne pourra pas être pris en charge par nos services.

Participation Financière des Familles

Les tarifs appliqués sont modulés en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette participation pourra évoluer tous les ans sur la base de l'augmentation contenue dans la loi de Finances en matière d'impôts fonciers. Les tarifs sont disponibles sur le site de la mairie et sur le portail famille.

Les parents n'ayant pas fourni tous les éléments sur le portail famille permettant de faire le lien avec la Caf ou la MSA se verront appliquer le tarif maximum. Les quotients sont valables 1 an à compter du 1er janvier. Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé et sera appliqué lors de la facturation suivante.

En cas de changement de commune de résidence en cours d'année, le tarif ribocortin sera appliqué jusqu'à la prochaine facturation. Au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

Les tarifs qui sont appliqués distinguent :

- Les enfants domiciliés à la Rivière-de-Corps
- Les enfants domiciliés hors de la commune.

La facturation est établie à chaque fin de période scolaire, en fonction des réservations effectuées sur le portail famille.

Pour les absences médicales, les certificats doivent être remis dans les 48h, par mail à l'adresse inscription-enfance@larivieredecorps.fr, pour une régularisation de la facture, mais dans tous les cas, le 1^{er} jour d'absence est un jour de carence. Le certificat médical doit indiquer le nombre de jours d'absence pour être valable. Un certificat transmis en dehors de ce délai pourrait ne pas être pris en compte.

Le règlement peut s'effectuer :

- Par TIPI directement sur le site internet de la commune
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal
- Par DATAMATRIX chez un buraliste agréé

Sauf pour conditions exceptionnelles, TOUT RETARD DE PAIEMENT EXCÉDANT 15 JOURS ENTRAINE LA RADIATION DE L'ENFANT JUSQU'À LA RÉGULARISATION DE LA DETTE.

Des courriers d'informations sur la situation sont envoyés et une rencontre avec un responsable de la Mairie est proposée. En cas de difficultés financières, la famille pourra également s'adresser à l'assistante sociale du secteur ou au CCAS.

Les inscriptions doivent se faire dans le respect des délais et nous adaptons ensuite le planning selon les besoins des familles, en fonction des justificatifs transmis. Les réservations seront facturées si aucun justificatif n'est fourni 48h minimum avant l'absence.

Cas particuliers (sur justificatif daté après la date butoir d'inscription) :

- Changement de planning professionnel
- Acceptation de congé tardif
- Changement de planning horaires
- Stage école
- Stage sportif
- Arrêt maladie du parent

Pour toutes modifications, annulations ou réclamations, il faut adresser une demande écrite expliquant les raisons du changement. Un avis est donné par le service Enfance.

⚠ Passé ces délais, les modifications ne seront pas prises en compte.

Santé, Vaccinations et Accidents

L'enfant doit arriver tous les jours, en parfait état de propreté de corps et de vêtements. La tenue devra être adaptée en fonction des recommandations de l'équipe d'animation.

Lorsque l'enfant est souffrant et/ou température supérieure à 38°C, les parents sont informés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions et venir le rechercher le plus rapidement possible.

⚠ Selon l'article du Code de la santé publique (art. L.4111-2 et art. L.4311-1) et la circulaire DGS/PS 3/DAS 99-320 du 4 juin 1999, qui rappelle le cadre légal de l'administration des médicaments aux enfants : aucun traitement médical ou homéopatique ne pourra donc être administré par l'équipe d'animateurs et d'ATSEM. Seuls les médicaments soumis à un PAI seront acceptés.

En cas de maladie ou d'accident, le SAMU puis la famille sont immédiatement averties. Il peut être décidé, en fonction de la situation, sous contrôle du médecin régulateur du SAMU, de conduire l'enfant à l'hôpital.

Accueil des enfants en PAI, déclaré AEEH ou en cours d'acquisition de la propreté

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Pour les enfants ayant un souci médical (ex : Asthme), ou devant suivre un régime alimentaire particulier pour des raisons d'ordre médical (ex : allergies ...), un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place, avant l'accueil et à l'inscription de l'enfant à la restauration. Aucun repas élaboré par les parents ne peut être accepté au sein de la restauration, sauf dans le cas d'un PAI validé. Une trousse avec les médicaments sera demandée pour la restauration, les Accueils Collectifs de Mineurs, en plus de celle fournie à l'école.

Enfant déclaré AEEH

L'accueil d'enfant porteur de handicap ou maladie chronique fait l'objet d'une rencontre conjointe avec le directeur, la famille, le médecin traitant de l'enfant, ceci dans le but de mieux s'adapter à l'enfant, ses besoins, et ses capacités. Un projet d'accueil est réfléchi en équipe afin d'accompagner l'enfant au mieux dans la structure collective.

Un accueil est donc possible dans nos structures avec adaptations si nécessaire. Toutes les équipes, hommes et femmes, sont formées régulièrement aux changes, gestion des PAI et adaptations des accueils selon le handicap.

En cours d'acquisition de la propreté

Un enfant, en cours d'acquisition de la propreté, l'accueil pourra se faire, avec des adaptations si nécessaire. Afin que l'adaptation se passe le mieux possible, les parents devront fournir aux équipes :

- Un pot ou un adaptateur WC
- Des lingettes ou produits de change
- Les couches culottes sont préconisées
- L'enfant devra arriver avec une couche propre dans la structure

Des temps d'échanges réguliers seront convenus avec les parents et avec les PMI afin de gérer l'adaptation. Des petits temps d'accueil seront d'abord favorisés, et les journées entières évitées.

En cas de dégradations du comportement de l'enfant, l'accueil sera revu en équipe et avec les parents. L'amplitude horaire pourra être adaptée en fonction de ses besoins.

En cas de mesures particulières liées à une pandémie ou tout autre mesure sanitaire, l'accueil sera soumis à l'application du protocole sanitaire en vigueur.

Règles de vie

Dans un souci de bon déroulement des services et des activités :

- Les parents doivent respecter les heures pour déposer ou récupérer les enfants.
- Aucun objet provenant du domicile n'est autorisé dans nos structures (ex : montre connectée, portable, parapluie, bijoux, balles, cartes...). Ils seront automatiquement confisqués et à récupérer auprès du directeur de la structure par un parent.

Les animateurs se réservent le droit de ne pas accueillir l'enfant si celui-ci arrive en dehors de ces horaires et que les activités sont commencées.

L'accueil ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de la fermeture ; l'heure à laquelle l'enfant n'est plus sous la responsabilité des structures. Après 2 rappels, un courrier est envoyé à la famille et l'enfant pourrait ne plus bénéficier du service.

Une information transmise au personnel enseignant ou aux animateurs n'est pas une information validée par le Service Enfance et ne pourra pas être prise en compte.

Toute information doit être communiquée par mail à inscription-enfance@larivieredecorps.fr.

L'équipe d'animation et les ATSEM sont à votre disposition pour parler de l'accueil de votre enfant et pour répondre à toutes vos interrogations.

Discipline

Le non-respect des règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires peut amener le service Enfance à prendre des mesures. Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leurs éventuelles répétitions. En cas de manquement à la discipline et à la politesse élémentaire de la part d'un enfant :

- 1) Observation orale : un avertissement oral et des explications à l'enfant de la part des équipes seront données.
- 2) Au bout de deux observations : un courrier sera envoyé à la famille.
- 3) Si renouvellement du mauvais comportement : une convocation en Mairie sera envoyée aux parents et à l'enfant. L'enfant pourra être exclu temporairement.
- 4) Après l'exclusion temporaire, si un changement radical de comportement n'est pas constaté, une exclusion définitive des services sera envisagée.

La commune se réserve le droit de ne pas ouvrir les accueils s'il y a moins de 10 inscrits par jour.

Périscolaire maternelle et Élémentaire (semaines scolaires)

Horaires

7h30 – 8h50 : Accueil des enfants sur inscription périscolaire du matin
Deux créneaux possibles (7h30-8h50 ou 8h20-8h50)

13h15 – 13h50 : Accueil des enfants non inscrit à la restauration. L'enfant doit être confié à une ATSEM ou un Animateur. Les enfants devront être déposés à la restauration scolaire.

17h – 18h15 : Accueil des enfants uniquement sur inscription périscolaire du soir
Pour les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les enfants pourront fréquenter le périscolaire du matin et du soir avant et après l'APC si et seulement si, la mention périscolaire a été cochée sur le formulaire d'inscription à l'APC.


APC : les enseignantes récupèrent auprès d'un animateur les inscrits au Périscolaire le matin. Le soir, elles viennent déposer les enfants inscrits au périscolaire auprès d'un animateur.

Les enfants inscrits au périscolaire seront systématiquement appelés et emmenés à l'Accueil Collectifs de Mineurs. Les parents pourront récupérer les enfants après 17h10.

L'accueil ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de la fermeture, 18h15 l'heure à laquelle l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Accueil Collectifs de Mineurs.

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit à l'un des services, il est pris en charge par un enseignant ou un agent de sécurité publique ou un agent de la Police Municipale. Les parents sont appelés par l'agent à qui il est demandé de venir chercher l'enfant.

Après 2 retards constatés, un courrier est envoyé à la famille et l'enfant pourrait ne plus bénéficier du service.

 Un enfant non-inscrit ne sera pas pris en charge par nos services.

« Pause Cartable » (durant le périscolaire de 17h à 18h)

Elle permet aux enfants inscrits au périscolaire et qui l'ont choisi de faire leurs devoirs dans le calme et de développer leur autonomie. Elle est ouverte à tous les enfants des classes de CP à CM2 de l'école de la commune.

La « pause cartable » n'est pas une garderie mais un temps pendant lequel l'enfant doit pouvoir faire ses devoirs dans le calme.

Les enfants doivent faire leurs devoirs mais le personnel encadrant ne peut être tenu responsable s'ils ne sont pas terminés.

Les enfants peuvent quitter « la pause cartable » pour aller jouer ou pour partir avec son parent. Il s'agit d'une surveillance et le personnel ne peut pas se substituer au rôle éducatif de la famille.

Départs des enfants

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée à reprendre l'enfant, cette liste doit être complétée dans l'espace famille. Cette personne devra être munie d'une carte d'identité pour récupérer l'enfant. Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils sont autorisés à repartir seuls de la structure si les parents l'ont indiqué sur le portail famille, à 18h15, pour ceux non-autorisés, une personne mentionnée sur le portail famille devra venir récupérer l'enfant, muni d'une carte d'identité.

Dates limites d'inscriptions, d'annulations ou de modifications pour :

- Le lundi jusqu'au vendredi 14 h
- Le mardi jusqu'au dimanche 23 h
- Le jeudi jusqu'au mardi 23 h
- Le vendredi jusqu'au mercredi 23 h

Absence d'enseignants et service minimum d'accueil

Lors de l'absence d'un enseignant, il peut être remplacé par un enseignant de l'Éducation Nationale. Si toutefois aucun remplaçant n'est disponible, les enfants doivent être répartis dans les autres classes.

L'absence des enseignants est gérée par l'Éducation Nationale et la Mairie ne peut s'y substituer. Cela vaut pour les absences d'enseignants quel que soit le motif.

Cependant, en cas de mouvement de grève de l'Éducation Nationale, sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre prévues par la loi 2008-790, un Service Minimum d'Accueil (SMA) peut être mis en place par la commune. Les familles seront informées par mail de l'organisation.

Si l'établissement où est scolarisé votre enfant est concerné, les parents peuvent bénéficier des services mais ils doivent impérativement faire une démarche d'inscription auprès du service Enfance dès que possible pour signaler la présence ou l'absence de l'enfant.

Restauration scolaire

La restauration scolaire est un service municipal facultatif organisé par la commune. Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, les repas des enfants scolarisés dans l'école de La Rivière-de-Corps.

Le temps de restauration est un moment important pendant lequel le personnel (animateurs et agents de la restauration) s'attache à accompagner l'enfant à la diversification alimentaire : échanges, découvertes des saveurs, gâchis alimentaire, saisonnalité des produits, produits locaux.


Des commissions de menus sont régulièrement mises en place pour faire évoluer les menus et les idées des enfants en respectant la diététique.

Le rôle pédagogique du personnel

- Inciter les enfants à goûter les différents plats
- S'assurer que l'enfant a suffisamment mangé avant de quitter la salle
- Respecter l'équilibre alimentaire mis en place par la diététicienne
- Assurer la continuité des actions mises en place lors des commissions de menus
- Veiller à ce que les enfants partagent un moment convivial et agréable

Tous les enfants de l'école primaire de la commune peuvent être accueillis dans la salle de restauration scolaire, et dans la petite salle de restauration dans l'école maternelle pour les petites sections.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants pendant la restauration scolaire est composé d'animateurs et des ATSEM. Il est chargé, dans le cadre de la restauration scolaire, de veiller au bon fonctionnement du service.

 Il n'est pas possible de laisser son enfant sur le temps de la restauration ou de le confier à l'équipe d'animation ou aux ATSEM sans qu'un repas soit commandé auparavant.

Horaires et dates limites d'inscriptions / annulations / modifications

- **Horaires de la restauration scolaire** : 12h - 13h50
- **Inscriptions, annulations ou modifications** : au plus tard le mercredi à 12 h de la semaine précédente.

Menus

Il n'y a pas de plat de substitution fourni en cas de demande d'éviction simple d'un ou plusieurs aliments suite à une intolérance ou pour convenance personnelle. Le régime alimentaire classique ou végétarien, doit être renseigné sur l'espace famille lors de l'inscription.

Les menus sont affichés dans les Accueils Collectifs de Mineurs, dans la salle de restauration, en ligne sur le portail famille et sur le site internet de la commune, ainsi que sur le ONE de l'école

Absence d'enseignants et service minimum d'accueil

Lors de l'absence d'un enseignant, il peut être remplacé par un enseignant de l'Éducation Nationale. Si toutefois aucun remplaçant n'est disponible, les enfants doivent être répartis dans les autres classes.

L'absence des enseignants est gérée par l'Éducation Nationale et la mairie ne peut s'y substituer et ne peut donc pas prévoir les annulations de repas. Ces repas seront donc facturés normalement. Cela vaut pour les absences d'enseignants pour les différents motifs.

Cependant, en cas de mouvement de grève de l'Éducation Nationale, sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre prévues par la loi 2008-790, un Service Minimum d'Accueil (SMA) peut être mis en place par la commune. Les familles seront informées par mail de l'organisation.

Si l'établissement où est scolarisé votre enfant est concerné, les parents peuvent bénéficier des services mais ils doivent impérativement faire une démarche d'inscription auprès du service Enfance dès que possible pour signaler la présence ou l'absence de l'enfant.

Les P'tits Loups de la Riv' (mercredis et vacances scolaires)

L'inscription peut se faire à la journée avec ou sans repas ou en demi-journée avec ou sans repas. Les places sont limitées.

Horaires

- Arrivée le matin entre 7h30 et 9h45
- Départ entre 11h45 et 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas à la restauration
- Arrivée entre 11h45 et 12h15 au plus tard pour le repas et l'après-midi
- Arrivée après le repas entre 13h15 et 13h45
- Départ le soir à partir de 16h jusqu'à 18h15

Restauration

La restauration du mercredi midi est réservée exclusivement aux enfants qui fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs. Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement à la restauration.

Goûter

Les mercredis et les vacances scolaires, un goûter commun et équilibré est proposé aux enfants. Seuls les enfants ayant un PAI validé, sont autorisés à rapporter leur propre goûter. L'animateur s'autorisera tout de même à vérifier que celui-ci soit équilibré et pas trop conséquent.

Départ des enfants

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée à reprendre l'enfant, cette liste doit être complétée dans l'espace famille. Cette personne devra être munie d'une carte d'identité pour récupérer l'enfant. Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils sont autorisés à repartir seuls de la structure si les parents l'ont indiqué sur le portail famille, à partir de 12h, 14h ou 16h. Pour ceux non autorisés, une personne mentionnée sur le portail famille devra venir récupérer l'enfant, munie d'une carte d'identité.

Dates limites d'inscriptions / annulations / modifications

- **Le mercredi** : le mercredi à 12 h de la semaine précédente
- **Les vacances** : cf calendrier d'ouvertures et fermetures dans les documents téléchargeables du portail famille

Tenue adaptée

Les familles doivent prévoir une tenue adaptée à la vie en collectivité, aux activités manuelles, physiques ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Les vêtements doivent être confortables et ne pas craindre d'être salis ou abîmés. L'équipe ne limitera pas la participation des enfants aux activités en raison d'une tenue inadaptée.

Les chaussures de type tongs, claquettes sont à éviter, dans ce cas la participation aux activités pourrait être annulée.

Le Pass'Ados (mercredis et vacances scolaires)

L'inscription peut se faire à la journée avec ou sans repas ou en demi-journée avec ou sans repas. Les places sont limitées.

Horaires

- Arrivée le matin entre 7h45 et 10h
- Départ entre 11h45 et 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas à la restauration
- Arrivée entre 11h45 et 12h15 au plus tard pour le repas et l'après-midi
- Arrivée et départ après le repas entre 13h15 et 13h45 à la maison commune
- Départ le soir à partir de 16h jusqu'à 18h

Restauration

La restauration du mercredi midi est réservée exclusivement aux enfants qui fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs. Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement à la restauration.

Goûter

Les mercredis et les vacances scolaires, un goûter commun et équilibré est proposé aux enfants. Seuls les enfants ayant un PAI validé, sont autorisés à rapporter leur propre goûter. L'animateur s'autorisera tout de même à vérifier que celui-ci soit équilibré et pas trop conséquent.

Départ des enfants

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils sont autorisés à repartir seuls de la structure si les parents l'ont indiqué sur le portail famille, à partir de 12h, 14h ou 16h. Pour ceux non autorisés, une personne mentionnée sur le portail famille devra venir récupérer l'enfant, munie d'une carte d'identité.

Dates limites d'inscriptions / annulations / modifications

- **Le mercredi** : le mercredi à 12 h de la semaine précédente
- **Les vacances** : cf calendrier d'ouvertures et fermetures dans les documents téléchargeables du portail famille

Tenue adaptée

Les familles doivent prévoir une tenue adaptée à la vie en collectivité, aux activités manuelles, physiques ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Les vêtements doivent être confortables et ne pas craindre d'être salis ou abîmés. L'équipe ne limitera pas la participation des enfants aux activités en raison d'une tenue inadaptée.

Les chaussures de type tongs, claquettes sont à éviter, dans ce cas la participation aux activités pourrait être annulée.

Le Fun Ados (mercredis et vacances scolaires)

Adhésion à l'année, donnant accès aux locaux et aux plannings d'activités. Inscription en amont sur le portail famille aux activités

Horaires

Les horaires sont définis en fonction du planning d'activité disponible en amont sur le portail famille.

Départ des enfants

Tous les jeunes du Fun Ados seront automatiquement autorisés à repartir seul quand ils le souhaitent. En cas de soucis, un accord entre les encadrants, les parents et le jeune peut être mis en place.

Dates limites d'inscriptions / annulations / modifications

Cf calendrier d'ouvertures et fermetures dans les documents téléchargeables du portail famille.

Parrainage

Il est possible d'être parrainé par un jeune Ribocortin. Dans ce cas le filleul est sous la responsabilité du parrain. En cas de litiges, une rencontre sera demandée avec les deux personnes et le directeur.

Goûter

Les enfants peuvent apporter un goûter sur les structures dans l'optique de travailler sur le bien vivre ensemble. Celui-ci est à partager avec les jeunes présents ce jour. Une cuisine est disponible, les jeunes peuvent donc également amener tout le nécessaire afin de cuisiner le goûter sur place.

Un tableau des goûters est mis en place, chaque jeune peut donc s'inscrire afin de répartir les goûters.

Tenue adaptée

Les familles doivent prévoir une tenue adaptée à la vie en collectivité, aux activités manuelles, physiques ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Les vêtements doivent être confortables et ne pas craindre d'être salis ou abîmés. L'équipe ne limitera pas la participation des enfants aux activités en raison d'une tenue inadaptée.

Les chaussures de type tongs, claquettes sont à éviter, dans ce cas la participation aux activités pourrait être annulée.

Le multiactivités (vacances scolaires)

Inscription à l'activité suite à la distribution d'un planning. L'enfant doit être emmené au début de l'activité et récupéré à la fin de celle-ci par ses parents.

Organisation des groupes

Les enfants seront répartis par des groupes affiliés à des classes. Les groupes seront maintenus durant toute l'année scolaire donc de septembre de l'année N jusqu'à août de l'année N+1.

Repas / Goûter

Les repas et goûters ne sont pas fournis par la structure. Les familles doivent prévoir, en fonction de la durée de la sortie de l'eau, le repas ainsi que le goûter de leur enfant.

Départ des enfants

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne autorisée à reprendre l'enfant, cette liste doit être complétée dans l'espace famille. Cette personne devra être munie d'une carte d'identité pour récupérer l'enfant. Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant.

Pour les enfants de plus de 6 ans, ils sont autorisés à repartir seuls si les parents l'ont indiqué sur le portail famille, à la fin de l'activité. Pour ceux non autorisés, une personne mentionnée sur le portail famille devra venir récupérer l'enfant, munie d'une carte d'identité.

Dates limites d'inscriptions / annulations / modifications

Cf calendrier d'ouvertures et fermetures dans les documents téléchargeables du portail famille.

Application

Monsieur le Maire, le Service Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement de fonctionnement, **dès le 6 juillet 2026**.

Valide au conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Maire

Christophe CHOMAT

